



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 3848

Texte de la question

M. Frederic de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la non-conformite a l'esprit et aux textes de nationalisation de la politique commerciale suivie par Electricite de France et Gaz de France. Il lui rappelle que, depuis quelques annees, EDF et GDF ont developpe des activites de diversification qui concurrencent les entreprises privees. Celles-ci subissent donc de lourdes difficultes en raison de cette concurrence, qu'elles ne considerent pas comme loyale. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser la position du Gouvernement sur ces actions de diversification menees par EDF et GDF.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications, et du commerce exterieur a ete attiree par de tres nombreux parlementaires, elus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadree par les contrats de plan de ces etablissements, elle serait toutefois jugee contraire a la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de specialite, instauratrice de distorsions de concurrence, et menacante pour le developpement local d'activites industrielles independantes. Afin de mieux apprecier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications et d'engager les reformes de leur controle par la puissance publique qui apparaitront necessaires, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a confie une mission sur ce sujet a l'inspection generale de l'industrie et du commerce, qui devra lui rendre un rapport pour le 15 octobre 1993.

Données clés

Auteur : [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3848

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1973

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2655